



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?ACTU-UNSA-Fonction-publique-No-339>

# ACTU UNSA Fonction publique

## N° 2012-11

- Publications -



Date de mise en ligne : lundi 3 septembre 2012

---

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

---

## **Préparation de l'agenda social - Action sociale - Info retraites - Agents contractuels dans la Fonction publique - Egalité entre les femmes et les hommes**

### **Préparation de l'agenda social**

Une délégation de l'UNSA Fonction publique, menée par Elisabeth David, Secrétaire générale, a rencontré, mercredi 29 août, Nathalie Colin, directrice adjointe du cabinet de Marylise Lebranchu, ministre de la Réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction publique.

Cette audience, qui s'est déroulée sur plus de deux heures, a permis un véritable échange constructif empreint de respect et d'écoute mutuelle.

Comme annoncé par la ministre lors de la conférence sociale des 9 et 10 juillet derniers, un agenda social doit être présenté prochainement et sa préparation doit avoir lieu dans la concertation.

C'est dans ce cadre qu'Elisabeth David a pu rappeler les mandats et demandes prioritaires de l'UNSA Fonction publique pour la défense des agents, autour des thèmes que le gouvernement souhaite inscrire à l'agenda social. Elle a bien évidemment réclamé l'ouverture ou la poursuite de chantiers majeurs et attendus, qui nous semblent fondamentaux pour l'avenir de la Fonction publique et des agents publics.

### **Action sociale**

Rétablissement de l'aide au maintien à domicile (AMD) pour les retraités de l'Etat

Suite à la mobilisation de l'UNSA Fonction publique depuis un an sur ce dossier, deux textes sont parus le 27 juillet 2012 : le décret n° 2012-920 relatif à l'introduction d'une aide au maintien à domicile des retraités de l'Etat est applicable à compter du 28 juillet 2012 et un arrêté interministériel fixe le plafond annuel de l'aide et le taux de la participation de l'Etat.

L'objectif de cette prestation est de réduire le risque de perte d'autonomie des personnes âgées, retraitées, socialement fragilisées.

### **Info retraites**

La DGAFP vient de répondre à diverses questions que nous lui avons posées concernant le Décret du 2 juillet 2012, qui permet à certains agents ayant effectué des « carrières longues » de partir à nouveau à la retraite à compter de 60 ans.

Il est précisé dans son courrier que le délai de 6 mois, requis pour faire valoir les droits à la retraite (article D1 du CPCMR ou 59 du Décret N° 2003-1306 pour les agents affiliés à la CNRACL), ne serait pas imposé aux agents publics qui rempliraient les conditions pour partir dès le 1er novembre prochain (date d'application du dispositif). Des consignes vont être transmises dans ce sens aux services gestionnaires et aux caisses de retraite concernés.

Par ailleurs, s'agissant de la situation des agents à temps partiel, les dispositions du décret ne remettent pas en question les modalités antérieures de prise en compte du temps partiel pour le calcul de la pension.

### **Agents contractuels dans la Fonction publique**

La circulaire relative à la mise en oeuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la FPE, prévue à l'article 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions

relatives à la Fonction publique, datée du 26 juillet 2012, a été mise en ligne sur le site du ministère de la Fonction publique.

Celle-ci apporte des précisions sur la mise en oeuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour la Fonction publique de l'Etat.

Elle comprend par ailleurs 4 annexes :

- ▣ 1°) les critères d'éligibilité prévus par la loi pour la titularisation et la cdi-sation ;
- ▣ 2°) les actes réglementaires nécessaires pour l'organisation des recrutements réservés ;
- ▣ 3°) les modalités de recrutement dans les corps régis par des dispositions statutaires communes ;
- ▣ 4°) le décret-type ministériel permettant l'ouverture des recrutements réservés pour les corps de la FPE.

Il reste à espérer maintenant qu'une bonne application de ce dispositif soit mise en oeuvre rapidement dans les ministères concernés. L'UNSA Fonction publique y sera particulièrement vigilante.

### **Egalité entre les femmes et les hommes**

Deux circulaires du Premier Ministre relatives à l'égalité femmes hommes, sont parues au journal officiel du 24 août.

Ces textes prévoient notamment :

- ▣ la prise en compte, dans la préparation des textes législatifs et réglementaires, de leur impact en termes d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ▣ la désignation dans chaque ministère d'un « haut fonctionnaire en charge de l'égalité des droits », qui aura pour responsabilité de définir et de mettre en oeuvre la politique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre des orientations générales du Gouvernement en la matière ;
- ▣ la mise en oeuvre de manière volontariste les dispositions de l'article 56 de la loi du 12 mars 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique, qui créent l'obligation d'une plus grande mixité dans les nominations aux principaux emplois de l'encadrement supérieur de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements hospitaliers.